

### Sous-section 3.—Office de développement municipal et des prêts aux municipalités

La loi établissant cet Office (S.C. 1963, chap. 13) a reçu la sanction royale le 2 août 1963. L'Office se compose d'un président et quatre autres membres, tous fonctionnaires supérieurs à la fonction publique, nommés par le gouverneur en conseil; et c'est le ministre des Finances qui en est comptable envers le Parlement. L'Office a été établi en vue de consentir des prêts jusqu'à concurrence de 400 millions de dollars aux municipalités, afin de leur permettre d'aménager de nouvelles installations permanentes et, ainsi, d'assurer plus d'emplois au cours de la période de 1963-1966. L'activité de l'Office était donc considérée comme temporaire et aucun prêt n'a été consenti (ou n'aurait pu être consenti) depuis le 31 mars 1966. A cette date, l'Office avait approuvé 2,469 prêts à 1,292 municipalités distinctes à travers le Canada, le montant des prêts s'établissant à \$399,250,000. Étant donné que les prêts étaient limités aux deux tiers du coût des travaux, la valeur globale des travaux aménagés en vertu de ce programme atteint environ 750 millions. Plus du tiers de la caisse de 400 millions de dollars a servi à financer l'aménagement de services municipaux d'eau et d'égout; d'autres travaux subventionnés comprennent: écoles, routes et ponts, réseaux de transport rapide, édifices municipaux, parcs, et autres installations récréatives, hôpitaux et distribution municipale d'électricité. La plus forte influence du programme s'est faite sentir durant l'année 1965.

Après qu'une municipalité avait obtenu le consentement d'un prêt de l'Office, sa ligne de conduite normale était d'emprunter d'une banque ou d'employer d'autres sources de financement préalable. Lorsque les travaux avaient été complétés et leur coût vérifié, le transfert du montant réel du prêt à la municipalité se faisait et la remise de 25 p. 100 du montant du prêt (s'il y avait lieu) était convenue. Toutefois, la loi autorisait des avances, à certaines municipalités, fondées sur le progrès des travaux de construction. Au 31 mars 1966, on avait fait des versements définitifs de 119 millions, au titre des prêts, à l'égard de 718 projets réalisés et la remise consentie s'établissait à 30 millions. En outre, des avances provisoires de \$26,500,000 avaient été accordées à l'égard de 125 projets. Donc, bien que presque toute la caisse de 400 millions ait été affectée aux provinces et municipalités à cette date, la plupart des versements avaient été faits ou l'ont été par la suite.

Aux termes de la loi, le taux d'intérêt pour ces prêts devait être le taux effectif des obligations à long terme du Gouvernement du Canada, plus  $\frac{1}{2}$  p. 100 au maximum. De fait, les taux, au cours de la période de 1963-1966, ont varié de  $5\frac{1}{2}$  p. 100 à  $5\frac{3}{4}$  p. 100, selon les conditions du marché. La plupart des prêts ont une durée de 20 à 30 ans, sauf un seul qui atteint la limite permise de 50 ans.

Toutes les demandes de prêt faites par les municipalités devaient être approuvées par la province intéressée avant d'être soumises à l'Office. La province devait certifier son assentiment au financement et vérifier si les travaux projetés représentaient un supplément aux travaux planifiés de la municipalité. Quatre provinces (Ontario, Québec, Manitoba et Saskatchewan) ont décidé de traiter directement avec leurs propres municipalités au sujet de la plupart des aspects du programme (la province même consentant le prêt à la municipalité et empruntant le même montant de l'Office). L'administration du programme relevait de la Commission municipale au Québec et du ministère des Affaires municipales en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan. Dans les autres provinces, la Société centrale d'hypothèques et de logement a agi pour le compte de l'Office, recevant les demandes des municipalités et fournissant divers services consultatifs aux municipalités.

### Sous-section 4.—Agences de planification économique des gouvernements provinciaux

Dans certaines provinces, des agences de planification économique ont été établies ou sont en voie de formation. On ne parle ici que de celles qui sont présentement en activité.

#### Nova Scotia Voluntary Planning Organization

Vers la fin de 1961 et le début de 1962, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse a décidé que, dans les limites imposées aux gouvernements provinciaux et en con-